

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0151

Portant réglementation de la circulation sur :

- D516 du PR 50+0528 au PR 52+0244 dans les deux sens de circulation (TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération
- D516 du PR 52+0244 au PR 55+0975 dans les deux sens de circulation (MAGNY-EN-BESSIN, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TRACY-SUR-MER en date du 17 mars 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN en date du 17 mars 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND en date du 17 mars 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MANVIEUX en date du 17 mars 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER en date du 17 mars 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE en date du 17 mars 2022

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 17 mars 2022

VU l'avis réputé favorable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (S.I.V.U.) en date du 17 mars 2022

VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO en date du 11 mars 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de pose de caniveaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 22 mars 2022 et jusqu'au 8 avril 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D516 du PR 50+0528 au PR 52+0244 dans les deux sens de circulation (TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 22 mars 2022 et jusqu'au 8 avril 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D514 du PR 50+0528 au PR 53+0475 (MANVIEUX, TRACY-SUR-MER et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D127 du PR 0+0000 au PR 1+0981 (MANVIEUX, LONGUES-SUR-MER et TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 22 mars 2022 et jusqu'au 8 avril 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D516 du PR 52+0244 au PR 55+0975 dans les deux sens de circulation (MAGNY-EN-BESSIN, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le 17/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service animation des agences routières



Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (S.I.V.U.)
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de MANVIEUX
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER
- le Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND

ANNEXES :

- Plan de localisation

ARTICLE 4 :

À compter du 22 mars 2022 et jusqu'au 8 avril 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D127 du PR 1+0981 au PR 0+0000 (MANVIEUX, LONGUES-SUR-MER et TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération
- D514 du PR 53+0475 au PR 55+0319 (LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D104 du PR 6+0107 au PR 2+0169 (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D153 du PR 6+0647 au PR 8+0018 (VAUX-SUR-AURE et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en et hors agglomération

ARTICLE 5 :

Les chantiers ne seront pas concomitants, ils se succéderont dans le temps.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et l'entreprise MASTELLOTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté temporaire N°2022T0151

Route de la mesure

Route de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté temporaire N°2022T0151

Route de la mesure

Route de la déviation

Articles 3 et 4

